

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

Raison sociale : Association MUSÉATRE
Adresse : 40 rue des Batignolles - 75017 Paris
Téléphone : 01 46 27 07 21
Numéro de Siret : 449 005 024 000 12
Numéro APE : 923 E
TVA non applicable-article 261-7-1er du C.G.I.
représentée par : Jean-Paul Schintu
En qualité de : Directeur artistique

Ci-après dénommée le PRODUCTEUR

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

Le Producteur et l'Organisateur collaboreront pour réaliser :

1 représentation du spectacle : « Apollinaire le Mal Aimé »

Avec Jean-Paul Schintu

qui aura lieu le 10 novembre 2018 à 16 H00, d'une durée de 55 minutes.

Lieu : Médiathèque de Royan – 1bis rue de Foncillon - 17200 ROYAN

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Il assurera les salaires de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales incluses.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.
Il assurera le service général du lieu et assumera les rémunérations de son personnel.

Article 4 : PRIX DE CESSION

L'Organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la représentation, la somme totale de 1150 euros (mille cent cinquante euros) représentant le prix de cession de la représentation, et le voyage Paris-Royan aller et retour.

Une facture sera fournie par le Producteur.

Le règlement sera effectué à l'ordre de Muséâtre.

Article 5 : DROITS D'AUTEUR

L'Organisateur prendra à sa charge les droits d'auteur se référant aux œuvres exécutées.

Article 6 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation de fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité d'un minimum de 50% du montant du contrat.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige sur l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le 24 septembre 2018

LE PRODUCTEUR

Jean-Paul SCHINTU
Directeur artistique

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,

Jean-Paul CLECH
Premier adjoint